

## Les débuts du style de l'Annonciation en Forez

---

Il y a longtemps que l'archiviste Auguste Chaverondier et, après lui, l'érudit Vincent Durand<sup>1</sup> ont signalé la coexistence, dans les actes foreziens de la fin du Moyen Age, de deux modes de datation, les uns faisant partir l'année de l'Annonciation (25 mars), selon le style dit florentin, les autres la commençant, comme dans le reste du royaume de France, à la fête mobile de Pâques. Les nouveaux exemples donnés depuis lors de cette double datation<sup>2</sup> soulignent les incertitudes qui demeurent quant à l'interprétation des dates comprises entre l'Annonciation et Pâques. Du moins peut-on tenter de savoir quels étaient les actes qu'on datait de l'Annonciation et à quand remontait l'introduction du style florentin en Forez.

Les minutes notariales du début du XIV<sup>e</sup> siècle, conservées aux Archives de la Loire, nous apportent une première certitude : vers 1320-1330, la cour de Forez utilisait le style de l'Annonciation, tandis que les autres juridictions locales, comme le bailliage de Mâcon ou l'officialité de Lyon, faisaient commencer l'année à Pâques. L'initiative de dater selon l'un ou l'autre style n'était pas laissée aux notaires ; c'était, du moins en principe, la juridiction choisie par le client qui dictait le calcul du millésime.

Voici Barthélemy Floris de Montbrison, dont le registre transcrit à la suite, sous l'intitulé du juge de Forez, des minutes des 18 et 19 mars 1323 (ancien style), puis du 25 mars 1324, du 23 mars 1323 (a.s.), et enfin des

---

1. *Bulletin de la Diana*, t. VI (1890), p. 365-374.

2. Cte DE NEUFBOURG et H. DUPONT, *Date des actes du 25 mars à Pâques*, dans *Bulletin de la Diana*, t. XXIX (1946), p. 199-200.

25 et 26 mars 1324, année où Pâques ne survenait que le 15 avril ; ce fait l'amène à préciser le 12 avril qu'il date de 1324 *quantum ad [s]tilum curie Forensis*, mais de 1323 avant Pâques *ad [s]tilum curie regis*, un acte dont chacune de ces deux juridictions devait intituler et sceller l'une des expéditions <sup>3</sup>. Deux ans plus tard, après un acte reçu le 22 mars 1325 (a.s.), Barthélemy Floris estime utile d'insérer une note indiquant qu'en Forez l'année commence le 25 mars, avant d'enregistrer une minute du même 25 mars 1326 ; or Pâques, particulièrement précoce, avait été célébrée entre-temps, le 23 mars <sup>4</sup>.

Jaquemet de la Fay, comme Barthélemy Floris, avait daté du 24 mars 1325 deux actes du lundi de Pâques 1326 (n.s.), pour la cour de Forez ; mais il était aussi notaire apostolique, d'où, après le 12 septembre 1326, une note marquant le début de la 10<sup>e</sup> indiction et la 11<sup>e</sup> année du pontificat de Jean XXII <sup>5</sup>. Plus loin, il notait encore, après une minute du 18 mars 1327 (a.s.), que les actes suivants seraient de 1328, année qu'il inaugure par une minute du 27 mars, une semaine avant Pâques <sup>6</sup>. Aux années suivantes, voisinent en son registre des actes des 11 mars 1328 (a.s.) et 25 mars 1329, Pâques ne tombant que le 23 avril ; puis des 10 mars 1329 (a.s.) et 26 mars 1330, Pâques étant le 8 avril <sup>7</sup>.

Le registre de Pierre Montaignon de Mécilleu, clerc juré de la seule cour de Forez, donne lui aussi, à la suite, des actes des 16 mars 1331 (a.s.) et 30 mars 1332, Pâques étant le 19 avril ; puis des 10 mars 1332 (a.s.) et 27 mars 1333, avant Pâques qui était le 4 avril ; enfin, après trois minutes du 21 mars 1333 (a.s.), il note que les actes suivants, dont le premier est du 25 mars 1334, deux jours pourtant avant Pâques, devront être datés de 1334 <sup>8</sup>.

3. Arch. de la Loire, B 1903, f<sup>o</sup> 8-9 et 15.

4. *Id.*, B 1905, f<sup>o</sup> 2.

5. L'indiction commençait bien le 25 septembre, mais l'année du pontificat avait débuté dès le 5.

6. Arch. de la Loire, B 2001, f<sup>o</sup> 38 v<sup>o</sup>-39 v<sup>o</sup>, 43 v<sup>o</sup> et 59 v<sup>o</sup>.

7. *Id.*, B 2001, f<sup>o</sup> 66 v<sup>o</sup> et 76.

8. *Id.*, B 1906, f<sup>o</sup> 5, 31 et 70 v<sup>o</sup>-71 v<sup>o</sup>.

Quatrième témoin concordant, Artaud Maignin transcrit, à la suite, des minutes qu'il date, sans changement de millésime à l'occasion de Pâques (20 avril), des 31 mars, 29 et 30 avril 1337 : c'est qu'il faisait lui aussi commencer l'année au 25 mars<sup>9</sup>.

La Chambre des Comptes de Montbrison, où Jacquemet de la Fay et Artaud Maignin étaient clercs, suivait tout naturellement le style de la cour de Forez : un Registre de nominations aux offices contient des actes du 27 mars 1336 (quatre jours avant Pâques), du jeudi saint 9 avril 1338, et du 25 mars 1356, année où Pâques ne tombait que le 24 avril<sup>10</sup> ; l'enregistrement des amendes passe de même des 22 décembre 1347 et du 26 janvier 1347 (a.s.) au 29 mars 1348, puis au lundi après *Judica me* (7 avril) et au jeudi avant les Rameaux (10 avril) 1348 ; et le 14 décembre 1349, on dépose à la Chambre une liste d'amendes dont la plus ancienne datait du mardi après l'Annonciation (30 mars) 1349, Pâques ne tombant que le 12 avril ; enfin un paiement est fait le 30 mars *anno incipienti* 1355, alors que Pâques ne venait que le 18 avril<sup>11</sup>.

\*  
\*\*

Si, remontant dans le temps, nous ouvrons les registres des testaments des années 1310-1320, tous rédigés et transcrits par des notaires de la cour et publiés par le juge de Forez en ses assises, nous éprouverons une désagréable surprise : les deux styles concurrents — Annonciation et Pâques — y sont à peu près également utilisés, sans raison évidente.

Les testaments enregistrés sous la judicature du juriste Girard de Rumano (1310-1313) contiennent sept actes certainement datés du style de l'Annonciation<sup>12</sup>.

9. Bibl. mun. de Montbrison, ms. 4, f° 25.

10. Bibl. nat., ms. lat. 10 034, f° 10, 13 et 39 v°. Cf. E. FOURNIAL, *Les Mémoires de la Chambre des Comptes de Forez* (Mâcon, 1964), p. 96-97.

11. Bibl. nat., ms. lat. 10 034, f° XVI, XVII et XXI.

12. Arch. de la Loire, B 1851, publié par L. BOYER, *Introduction à l'étude du testament forezien* (Mâcon, 1964).

- n° 11. Publié à Montbrison, le 25 août 1310, le testament de Guichard Durgel, frère cadet du seigneur de Saint-Priest, est lui-même daté du samedi après *Laetare* 1310 (4 avril)<sup>13</sup>. Pâques n'étant que le 19 avril.
- n° 18. Interrogés le 2 novembre 1310 sur la date des dernières volontés d'un testateur de Saint-Just-en-Chevalet, les témoins la fixent à l'Annonciation 1310, premier jour de l'année courante.
- n° 44. Un témoin au testament nuncupatif de François Malemouche, donzeau de Malmont, déclare avoir été examiné le samedi après l'Annonciation (29 mars) 1309, sur des volontés qui avaient été exprimées le samedi avant les Rameaux (22 mars) 1309 : remontant dans le temps de huit jours seulement, le témoin oublie, pour cette dernière date, le changement de millésime<sup>14</sup>.
- n° 160, 164, 166. De ces trois testaments du pays roannais, tous trois publiés à Saint-Haon le 15 juin 1313<sup>15</sup>, les témoins avaient déposé devant le clerc juré Etienne Chalvin de Renaison dès le dimanche de *Laetare* (25 mars) 1313, jour de l'année nouvelle.
- n° 168. Ce testament, dont les témoins ont déposé le lundi après les Brandons, 5 mars 1312 a.s. (1313 n.s.), est publié en 1313, le 9 des calendes d'avril, 24 mars : une fois de plus, le scribe a anticipé d'un jour le changement de millésime<sup>16</sup>. Il ne peut s'agir de 1314 n.s. selon le style de Pâques. le juge Girard de Rumano ayant cessé ses fonctions dès décembre 1313

En face de ces sept actes datés selon le style de l'Annonciation, cinq au moins restent indubitablement fidèles au style de Pâques :

- n° 47. Le testament d'un habitant de Saint-Germain-Laval, dont les témoins ont déposé le 23 juillet 1310, ne peut avoir été publié le 15 avril précédent, comme l'imprime M. Boyer. Il s'agit du mercredi après les Rameaux 1310 a.s., 7 avril 1311 selon le style de Pâques, l'année 1311 commençant le 14 avril. On s'étonnera pourtant du délai de plus de huit mois entre l'interrogatoire des témoins et la publication de leurs dépositions.
- n° 139, 140, 144. Enregistrés parmi des actes des premiers mois de 1313, ces testaments, dictés respectivement les 17 février 1312 a.s., 25 mars 1312 a.s. et 23 mars 1311 a.s., ont vu leurs témoins interrogés les 25 mars 1312 a.s., 3 avril 1312 a.s. et 24 janvier 1312 a.s., pour être ensuite publiés à Montbrison les 31 mars 1312 a.s., 3 avril 1312 a.s. et 7 avril 1312 a.s., toutes ces dates s'entendant de 1313 n.s., avant Pâques (15 avril). Ajoutons-y le n° 141, publié le 2 des calendes d'avril ou 31 mars 1312 a.s. ou 1313 n.s.

13. Et non du 14 mars (1304 a. s.), comme l'imprime par erreur M. Boyer.

14. M. Boyer date ce testament du 11 mars 1309 et les dépositions du 28 mars 1310.

15. Et non Montbrison, comme le dit aux n°s 164 et 166 M. Boyer, ce qui supposerait ubiquité du juge ; au n° 166, M. Boyer a de plus lu des calendes de juin (16 mai) au lieu de juillet (15 juin).

16. Les témoins au testament d'Etienne des Champs, publié en mai 1312 (n° 102), l'affirment avoir été dicté le jeudi saint 1312 (23 mars), anticipant de deux jours ou de trois sur le changement de millésime.

Le registre suivant, compilé sous la judicature de Mathieu de Boisvaïn (1313-1316), sera pour nous encore plus décevant. Deux actes seulement, sur cent vingt-trois, s'y prêtent à une analyse probante, et tous deux restent fidèles au style de Pâques<sup>17</sup> :

- n° 12. Dicté le mardi avant *Laetare* 1313 a.s. (12 mars 1314 n.s.), le testament de Jean Hervieu est corroboré par les témoins le 12 des calendes d'avril 1313 a.s. (21 mars 1314 n.s.), puis publié à Montbrison le 3 des calendes d'avril 1313 a.s. (30 mars 1314), Pâques ne tombant que le 7 avril. Il ne peut s'agir de 1313, où les deux premières dates tomberaient les 20 et 21 mars, et où Mathieu de Boisvaïn n'était pas encore juge.
- n° 34. Du testament daté du 7 des ides d'août (7 août) 1313, les témoignages sont recueillis le mardi après *Judica me* 1313 a.s. (26 mars 1314 n.s.) et publiés le samedi suivant (30 mars), veille des Rameaux.
- n° 83 et 90. Ces actes sont plus incertains, bien que M<sup>re</sup> Gonon ait vu dans le premier l'emploi du style de l'Annonciation. Or Pâques ayant été célébré le 23 mars en 1315, il s'ensuit que le 25 mars était à la fois le premier jour de l'année suivant le style florentin et le troisième suivant le style de Pâques, jour où les témoins avaient déposé au n° 90. Impossible, sur ce point, de connaître les intentions du scribe.

Il s'ensuit qu'entre 1300 et 1320, le style de l'Annonciation n'avait pas encore, et de loin, gagné la bataille, même auprès de la seule cour de Forez. Se pourrait-il, dans ces conditions, que son introduction en Forez ait été aussi précoce qu'on l'a dit, sur la foi d'un unique exemple de 1220, au vrai peu probant<sup>18</sup> ? Cette chartre du comte Guy IV, datée du 28 mars, veille de Pâques 1220, ne doit probablement pas s'entendre : 28 mars 1220, veille de Pâques.

Notre enquête ne pourra commencer qu'avec l'apparition, vers 1258, du sceau de la cour de Forez comme instrument de juridiction gracieuse. L'étude des quelque 470 actes qui nous en sont parvenus entre 1258 et 1300, montre d'abord que, jusque bien après 1275, l'emploi du style de Pâques demeure constant :

17. Archives de la Loire, B 1851 bis. Analyse détaillée publiée par [Marg. GONON], *Testaments foreziens, 1305-1316* (Mâcon, 1951).

18. *Cartulaire des francs-fiefs de Forez*, éd. cte de CHARPIN-FEUGEROLLES (Lyon, 1882), n° XCI ; HUILLARD-BRÉHOLLES, *Titres de l'ancienne maison ducale de Bourbon* (Paris, 1867), t. I, n° 73.

- Voici un arbitrage rendu et scellé en avril 1255 a.s. par Berlion, doyen de Montbrison, dont le prédécesseur Hugues d'Ecotay, était encore en poste en juin 1255. Il faut donc dater : 1256 n.s., entre le 1<sup>er</sup> et le 15 avril<sup>19</sup>.
- Une charte de juridiction gracieuse, scellée par le comte Renaud, est datée d'avril 1263 a.s., avant Pâques, fêtée le 1<sup>er</sup> avril en 1363. Il faut lire : 1264 n.s., entre le 1<sup>er</sup> et le 19 avril<sup>20</sup>.
- Le 22 juin 1267, le comte publie le testament de son châtelain de Donzy, daté d'avril 1266 a.s. avant Pâques, fêtée le 28 mars en 1366. Traduisons : 1267 n.s., entre le 1<sup>er</sup> et le 7 avril<sup>21</sup>.
- Succédant au juge Guillaume Roux encore en poste en juin 1267, Hugues de Bossonelle, tenant la cour dès décembre 1267, scelle une vente en avril 1267 a.s., avant Pâques, soit 1268 n.s., entre le 1<sup>er</sup> et le 7 avril<sup>22</sup>.
- Le même Hugues de Bossonelle date un autre acte d'avril 1269 a.s., avant Pâques, fêtée le 24 mars en 1269. Lisons : 1270 n.s., entre le 1<sup>er</sup> et le 22 avril<sup>23</sup>.
- Promu juge en mai 1271 seulement en remplacement du chanoine de Mâcon Hugues d'Essertines, Guillaume de Montverdu instrumente en avril 1271 a.s., avant Pâques, ce qui ne peut se traduire que 1272 n.s., entre le 1<sup>er</sup> et le 23 avril<sup>24</sup>.
- L'acte scellé par le juge Jean de Charelle en avril 1274 a.s., avant Pâques, fêtée le 1<sup>er</sup> avril en 1274, est de 1275 n.s., entre le 1<sup>er</sup> avril et le 13 avril<sup>25</sup>.
- Enfin, en l'absence de toute indication de changement de style survenue entre-temps, une lettre de la comtesse Jeanne de Montfort, tutrice de ses enfants, du lundi après les Rameaux 1281 a.s., est plus vraisemblablement du 23 mars 1282 n.s. que du 7 avril 1281<sup>26</sup>.

Soudain, à l'extrême fin de sa seconde judicature (février 1284-9 juillet 1286), Pierre de Coligny adopte une fois au moins le style de l'Annonciation : la lettre de non-préjudice qu'il accorde au nom du comte encore mineur aux chanoines de Lyon à propos des gardes par lui placées à Saint-Jean Bonnefonds lors de la fête patronale, est datée de mars 1286 a.s. ; non point 1287 n.s., où un autre juge était en charge ; mais 1286 n.s.,

19. *Chartes du Forez antérieures au XIV<sup>e</sup> siècle*, éd. G. GUICHARD, cte de NEUFBOURG E. PERROY et J.-E. DUFOUR (Mâcon, 20 vol. parus, 1933-1970), t. I, n° 94; cf. t. IV, n° 461.

20. *Id.*, t. XI, n. 1095.

21. L. BOYER, *Introduction...*, n° 76.

22. *Cartulaire des francs-fiefs*, appendice, p. 195. Pour la succession des juges, v. *Chartes du Forez*, t. VIII, n° 969, et t. IV, n° 478.

23. *Chartes du Forez*, t. VIII, n° 975.

24. *Id.*, t. II, n° 160. Pour la suite des juges, cf. *id.*, t. IV, n° 483, et Arch. nat., P 1371<sup>2</sup>, n° 1191.

25. *Chartes du Forez*, t. IX, n° 995.

26. *Le Cartulaire des francs-fiefs*, n° XL, traduit 23 mars 1282; HUILLARD-BRÉHOLLES, *Titres...*, n° 690, dit : 7 avril 1281.

entre le 25 et le 31 mars<sup>27</sup>. L'initiative était récente et encore partielle, puisque les deux expéditions de la vente de la seigneurie de Fauris, l'une sous le sceau royal de Mâcon, l'autre de la cour de Forez, sont uniformément datées d'avril 1285 a.s., en carême, donc de 1286 n.s., entre le 1<sup>er</sup> et le 13 avril, non de 1285 où Pâques était le 25 mars<sup>28</sup>.

L'initiative de Pierre de Coligny demande explication. Elle survenait pendant la courte période de quelques mois où Louis de Savoie, seigneur de Vaud, devenu à l'automne 1285 le mari de la comtesse douairière Jeanne de Montfort, exerça la tutelle du comte Jean et gouverna le comté : on le voit intituler avec sa femme une lettre d'amortissement du 26 juin 1286, tandis que Pierre de Coligny se disait expressément juge pour Louis de Savoie les 17 juin et 9 juillet, avant d'être remplacé fin juillet par le juriste vaudois Nicolas de Billens<sup>29</sup>. Précédant de quelques semaines ces derniers faits, l'innovation serait-elle due à quelque membre de l'entourage de Louis de Savoie, habitué comme cela se faisait encore en Dauphiné, voire en pays fribourgeois d'où venait Nicolas de Billens<sup>30</sup>, au style de l'Annonciation ?

Or, l'éviction rapide de Louis de Savoie, relégué à l'administration du douaire de sa femme<sup>31</sup>, amena un retour aux anciennes coutumes. Dès septembre 1286, le chanoine Guillaume de Montverdun revenait gérer la cour de Forez au nom du comte et de ses tuteurs testamentaires<sup>32</sup> ; deux de ces derniers, Bertrand, seigneur de Chalencon, et le doyen Hugues de Bossonelle<sup>33</sup>, les 27 novembre et 4 décembre<sup>34</sup>, puis Bossonelle seul les 28 janvier, 21 février, 7 et 8 mars 1287<sup>35</sup>, procédaient à des actes de

27. *Cartulaire lyonnais*, éd. M.-C. GUIGUE (Lyon, 1885-1893), t. II, n° 811. L'original (Arch. du Rhône, 10 G 2795, n° 4) porte bien : M° CC° LXXX° sexto.

28. *Chartes du Forez*, t. II, n° 249.

29. *Id.*, t. III, n° 348 ; t. V, n° 715, 716 ; t. XI, n° 1139 ; *Cartulaire des francs-fiefs*, n° XLI.

30. *Chartes du Forez*, t. XIII, n° 1212, note 1, p. 135-136.

31. *Id.*, t. XI, n° 1138.

32. *Id.*, t. IV, n° 507.

33. Le troisième tuteur, le banquier Guillaume du Verney, était mort avant octobre 1282 (Arch. de la Diana, à Montbrison, 1 c. non coté).

34. *Chartes du Forez*, t. IV, n° 509, 510 ; t. II, n° 252.

35. *Id.*, t. IV, n° 516 ; t. III, n° 365 ; t. IV, n° 518-519.

juridiction sous le sceau de la cour ; enfin, avec le troisième tuteur, Guy de Lévis, oncle maternel de la comtesse, et dont c'est la seule apparition connue en Forez, Chalencou et Bossonelle intitulèrent un mandement le vendredi avant les Rameaux 1286 a.s.<sup>36</sup>, soit, dans la suite logique des événements, le 28 mars 1287 n.s. Aussi, nouveau juge mis en place par les tuteurs dès le 6 décembre 1286, Henri d'Essertines utilisa-t-il continûment le style de Pâques, datant notamment de 1286 a.s., vendredi et samedi avant les Rameaux et mardi suivant, des actes des 28 et 29 mars et 1<sup>er</sup> avril 1287 n.s., Pâques tombant le 6 avril<sup>37</sup>, ou plaçant au samedi après l'Annonciation 1288 a.s. et au lundi suivant, un acte des 26 et 28 mars 1289 n.s. et au mardi après les Rameaux un acte du 2 avril 1289<sup>38</sup> ; puisque en 1288 le mardi avant les Rameaux serait tombé le 16 mars, bien avant le début de l'année selon l'Annonciation.

Cependant, la roue allait de nouveau tourner. Congédié avec ses tuteurs en mars 1290 par le jeune comte impatient de régner, Henri d'Essertines dut céder la place au sacriste de Beaujeu Etienne de Montgiraud, qui revint aussitôt au style de l'Annonciation : les deux premiers actes de sa judicature, rédigés par le notaire roannais Etienne Faure, concernent l'un, en mars 1290 a.s., la vente au fils de la prévôté de Saint-Haon d'une partie de la leyde de Saint-Haon ; l'autre, en avril 1290 a.s., avant Pâques, l'approbation de l'héritier d'un ancien possesseur de cette leyde<sup>39</sup> ; et comme la confirmation de ces acquêts est faite à son tour par le comte Jean le samedi fête de la Saint-Mathias 1290 a.s., soit le 24 février 1291 n.s.<sup>40</sup>, il s'ensuit que la vente est de 1290, entre le 25 et 31 mars, et l'approbation de l'héritier du 1<sup>er</sup> avril 1290, veille de Pâques.

---

36. Arch. nat., P 1387<sup>1</sup>, f<sup>o</sup> 328 v<sup>o</sup>, copie du XV<sup>e</sup> siècle. (protocole et formules finales seuls transcrits.)

37. *Chartes du Forez*, t. VI, n<sup>o</sup> 726 ; t. III, n<sup>o</sup> 368 ; t. VI, n<sup>o</sup> 727 ; t. III, n<sup>o</sup> 369.

38. *Id.*, t. VI, n<sup>o</sup> 842-845.

39. *Id.*, t. VII, n<sup>o</sup> 868 et 869, datées à tort 1291, mars, et 1291, entre le 1<sup>er</sup> et le 21 avril.

40. Arch. nat., P 1387<sup>1</sup>, f<sup>o</sup> 328 v<sup>o</sup> 330 r<sup>o</sup>.



Trop peu d'actes scellés par le juge de Forez se sont conservés entre 1291 et 1310 pour nous permettre de suivre les progrès, probables mais lents, du style de l'Annonciation avant la judicature de Girard de Rumano, sous laquelle les deux styles restent en concurrence. Ces progrès furent-ils hâtés par le mariage du jeune comte avec Alice de Viennois ? Il n'y a pas trace, au contraire de ce qui s'était passé en 1286, de clercs et conseillers dauphinois installés en Forez par la nouvelle comtesse ; auraient-ils existé qu'il eût été piquant de les voir réintroduire en Forez le style de l'Annonciation au moment même où le Dauphiné allait se convertir au style de Pâques. Ainsi, l'exemple des deux textes roannais de mars et avril 1290 que nous venons de verser au dossier ne nous permet même plus de supposer toujours datés du style de Pâques les actes donnés *mense aprilis ante Pascha* : nous n'avons fait qu'ajouter une nouvelle incertitude à celles que nos prédécesseurs avaient signalées.

Concluons. Comme le prouvent des exemples d'entre 1256 et 1282, la cour de Forez n'a longtemps connu, à l'instar des juridictions voisines et concurrentes, que le style de Pâques. Adopté pour la première fois en 1286, du temps de la régence de Louis de Savoie, mais immédiatement abandonné quand ce dernier dut céder la place aux tuteurs testamentaires du comte Jean, le style de l'Annonciation fut à nouveau introduit par le comte, sans autre raison apparente que de prendre le contre-pied de la politique de ses tuteurs, qu'il allait poursuivre pour malversations (1290). Si le changement de millésime au 25 mars fut alors officiellement imposé à la cour de Forez, il ne fut guère suivi par tous les clercs jurés de cette juridiction : les testaments des années 1310-1316 fournissent encore presque plus d'exemples du style de Pâques que de celui de l'Annonciation. C'est seulement après 1320, selon le témoignage de quatre notaires montbrisonnais et des écritures de la Chambre des Comptes de Forez, que les clercs de Montbrison, plus facilement contrôlables, suivirent sans défaillance les nouvelles règles. En était-il de même des notaires de village qui, n'ayant pas boutique sous les bureaux de la chancellerie comtale, n'y venaient qu'occasionnellement pour faire sceller les actes qu'ils avaient grossoyés ? C'est ce qu'en raison de la dispersion des sources, il nous est encore impossible d'affirmer.

Edouard PERROY.